



LE GUIDE DES CSE

**NOTRE MISSION :
VOUS DONNER LES MOYENS
D'ACCOMPLIR LA VÔTRE**



Ça fait du bien
au quotidien

Le CSE* est l'instance qui représente le personnel dans les entreprises.

Mis en place en 2017 par les ordonnances Macron, il remplace plusieurs instances représentatives :

- le comité d'entreprise (CE) ;
- le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ;
- les délégués du personnel (DP).



* pour comité social et économique

- Obligatoire dans toutes les entreprises comptant au moins 11 salariés, il remplit différentes missions, notamment de permettre **l'expression collective du personnel**. Il veille également à ce que les conditions de travail préservent la santé et la sécurité des salariés et propose des activités sociales et culturelles.
- Le CSE est également le moyen pour les salariés d'être associés aux décisions de **la direction sur la gestion et l'évolution économique et financière de l'entreprise**. Les représentants du personnel peuvent aussi s'exprimer sur l'organisation du travail ou la formation professionnelle. Le CSE est donc une instance incontournable qui permet de maintenir le dialogue social au sein de l'entreprise.
- Le CSE se compose du chef d'entreprise (ou de son représentant) et de membres élus par le personnel. Le nombre de membres dépend de l'effectif de la société. Pour mener à bien ses fonctions, le comité social et économique dispose **d'un budget pour son fonctionnement propre et d'un budget pour les œuvres sociales**.

1 Les 3 missions du CSE



Il représente le personnel de manière collective.

Le rôle du CSE est de faire entendre collectivement la voix des salariés auprès de la direction lors des réunions. Les élus disposent aussi d'un droit d'alerte en cas d'atteinte aux droits des personnes, de danger ou de risque grave.



Il veille à la santé, l'hygiène et aux conditions de travail des salariés.

Le CSE doit promouvoir la santé, la sécurité et des conditions de travail optimales pour les salariés en s'assurant que la législation et les accords sont bien appliqués et respectés. Il peut réaliser des enquêtes sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.



Il gère les activités sociales et culturelles (ASC) pour améliorer la qualité de vie au travail des salariés.

Le CSE propose des avantages ou réductions tarifaires sur des pratiques culturelles ou sportives. Il peut aussi accorder des bons d'achat ou avantages en nature à l'occasion d'événements (naissance, mariage...) et des aides sociales (prime de rentrée scolaire...).



Focus CSE & RSE

Le comité social et économique joue également un rôle sur la responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE). Cette dynamique intègre au fonctionnement de la société des préoccupations à la fois sociales et environnementales.

Du fait de ses missions, le CSE est un partenaire tout indiqué de dialogue avec l'employeur et dispose des outils pour sensibiliser les collaborateurs sur ces thématiques. Il s'associe au management pour remonter la vision des salariés sur la politique RSE et peut même favoriser les activités sociales et culturelles conformes aux engagements RSE de l'entreprise.



Pour en savoir plus, [consultez notre article dédié](#)



2 La mise en place du CSE

Hérité du Conseil National de la Résistance en 1946, le rôle de représentation des salariés qui incombe au CSE consiste à faire **remonter à la direction, lors des réunions, l'expression des salariés pour qu'elle soit prise en compte lors de décisions** sur : la gestion économique et financière de l'entreprise, l'organisation du travail, la formation professionnelle, le mieux-vivre au sein de l'entreprise ...

La mise en place du comité social et économique diffère selon l'effectif de l'entreprise. Le nombre de siège est déterminé par la loi selon le nombre de salariés.



Entreprise de
11 à 49 salariés

Le CSE est composé de l'employeur et d'une représentation du personnel correspondant à :

- **1 titulaire et 1 suppléant** pour un effectif compris entre **11 et 24 salariés** ;
- **2 titulaires et 2 suppléants** pour un effectif entre **25 et 49 salariés**.

→ Si l'entreprise dispose d'un délégué syndical, **il est membre de droit du CSE.**

Le CSE est mis en place après une élection dont les modalités sont fixées dans un protocole d'accord préélectoral négocié entre l'employeur et les organisations syndicales. Les membres titulaires bénéficient d'au moins 10 heures de délégation par mois (le volume peut être plus élevé par accord).





Entreprise de **50 salariés et plus**

Le CSE est composé de **l'employeur et de représentants de l'employeur dont le nombre varie selon l'effectif total** sur 12 mois.

Il peut aller de 4 titulaires et 4 suppléants pour un effectif inférieur à 75 salariés jusqu'à 13 titulaires et 13 suppléants pour un effectif compris entre 500 et 599 salariés.

Dans les entreprises d'au moins 300 salariés, chaque organisation syndicale représentative peut **désigner un représentant** pour siéger de droit au CSE.

Les membres titulaires ont également au moins 16 heures de délégation par mois, ce volume pouvant être augmenté par un accord.

Quelle que soit la taille de l'entreprise, l'effectif retenu est l'effectif théorique au premier tour des élections.



Focus sur les élections du CSE

Le mandat des élus du CSE est de 4 ans, mais un accord collectif peut prévoir un mandat réduit à 2 ou 3 ans. C'est l'employeur qui organise le scrutin, après avoir établi un protocole d'accord préélectoral (PAP) avec les syndicats représentatifs.

Les salariés de l'entreprise âgés de 16 ans révolus, en possession de leurs droits civiques et travaillant depuis au moins 3 mois dans l'entreprise peuvent voter. Les salariés âgés de 18 ans révolus et ayant une ancienneté d'au moins 1 an dans l'entreprise peuvent être candidats.

Au premier tour, seules les organisations syndicales peuvent présenter des candidats. Au second, les candidatures sont libres. Le quorum (ou seuil de participation) doit être au moins égal à la moitié du nombre des électeurs inscrits pour le premier tour (il n'y a pas de quorum au second).

3 Le fonctionnement quotidien du CSE

LES RÔLES

.....

Le comité social et économique d'une entreprise bénéficie d'un statut juridique qui lui permet **d'avoir la personnalité juridique et de gérer son patrimoine.**

Les membres du CSE sont élus pour 2 à 4 ans renouvelables et disposent d'heures de délégation pour participer aux réunions.

Parmi les membres, il existe 3 fonctions clés :

- Le président du CSE est un membre de la direction, soit le chef d'entreprise, mais cela peut aussi être le directeur général ou le DRH. Membre de droit, il n'est pas élu et **représente la direction lors des réunions.** Il peut être assisté de trois collaborateurs ayant voix consultative uniquement.
- Le secrétaire du CSE est chargé **d'élaborer les ordres du jour conjointement avec le président et de rédiger les procès-verbaux.** Il est élu parmi les membres du comité lors de la première réunion suivant les élections.
- Le trésorier du CSE a la responsabilité des comptes bancaires détenus par le comité. **Il élabore et suit les budgets et assure la tenue comptable.** Le trésorier est aussi élu parmi les membres lors de la première réunion.

La gestion courante du fonctionnement du **CSE est assurée par un secrétariat administratif.** Le secrétaire et le trésorier peuvent être assistés d'un suppléant. Le CSE détermine son propre règlement intérieur pour fixer ses modalités de fonctionnement.



LES RÉUNIONS

.....

Ces réunions convoquées par l'employeur ont lieu au minimum une fois par mois pour les entreprises de moins de **50 salariés et de plus de 300 salariés**, une fois tous les **2 mois entre 50 et 300 salariés**. Les membres élus disposent d'heures de délégation sur leur temps de travail afin de mener à bien leurs missions. Chaque réunion doit être précédée par la rédaction d'un ordre du jour envoyé à tous les participants, et suivi de la rédaction du PV.

→ L'organisation en commissions du Comité Social Économique

La discussion des sujets en réunion plénière n'est pas toujours facile lorsque le nombre d'élus devient important. La mise en place de commissions permet de faciliter la gestion et la mise en place d'actions. Les commissions sont librement constituées. Dans les entreprises de plus de 300 salariés, la commission Santé, Sécurité et Conditions de travail est néanmoins obligatoire.

→ La participation du CSE aux NAO (négociations annuelles obligatoires)

Les négociations annuelles obligatoires (NAO) sont des échanges périodiques que les entreprises doivent engager avec leurs salariés dès lors qu'un délégué syndical a été désigné. Elles ont lieu tous les ans et portent sur :



les salaires, les conditions de travail et le partage de la valeur ajoutée ;



la lutte contre les discriminations (notamment l'égalité hommes-femmes) ;



la qualité de vie au travail et les conditions de travail.



C'est dans ce dernier thème que le rôle du CSE est prépondérant, car il peut faire remonter les avis des salariés sur ce point. D'une manière générale, le CSE est l'instance privilégiée pour établir une liste de sujets à aborder en NAO.



Pour en savoir plus, [consultez la fiche pratique pour bien préparer vos NAO](#)

LES BUDGETS

.....

Le comité social et économique gère 2 budgets différents, qui ne peuvent être interchangeables : le budget de fonctionnement et le budget des activités sociales et culturelles. Ces deux budgets sont donnés par l'entreprise.

→ Le budget de fonctionnement

Égal à 0,2 % de la masse salariale chargée, il n'existe que dans les entreprises de plus de 50 salariés. Il ne peut être utilisé que pour les dépenses liées au fonctionnement même du CSE :



recours à un expert-comptable pour certifier et tenir les comptes du CSE ;



financement d'un consultant dans un domaine de compétence du CSE pour fournir une expertise sur l'entreprise (stratégie, management, audit...)



communication auprès des salariés (site internet, plateforme de gestion, magazine...);



achat des fournitures et du matériel.

→ Le budget des activités sociales et culturelles

Il est négocié entre la direction et le CSE lors des premières réunions. Il est généralement égal à 0,8 % de la masse salariale et prend la forme d'une subvention. Son but est d'améliorer les conditions de vie et de travail des salariés ou de leur apporter des avantages :



faciliter l'accès à la culture, aux loisirs et aux sports grâce à des chèques culture, des billetteries groupées ou des tarifs réduits ;



accompagner les salariés dans leur quotidien en accordant l'accès à des services à la personne ou à des aides sociales (prêt bonifié, allocation d'urgence...)



soutenir le pouvoir d'achat des collaborateurs à travers des chèques cadeaux ou des bons d'achats à l'occasion d'événements de vie (mariage, naissance, Noël, rentrée...), mais aussi en proposant des chèques déjeuner ou chèque vacances.



améliorer la convivialité au sein de l'entreprise en organisant des événements festifs (arbre de Noël).

Les deux budgets sont indépendants et distincts : l'un ne peut alimenter l'autre, sauf dans certains cas très encadrés par la loi (**transfert ne pouvant excéder 10 % du reliquat, une seule fois par an et à la fin de l'exercice comptable**). Le CSE est libre de gérer ces deux budgets selon sa propre politique.



Pour en savoir plus sur le budget des CSE et avoir des conseils pour l'optimiser, nous vous conseillons [cet article](#).

LA COMPTABILITÉ

.....

Le CSE est tenu de transmettre à la direction les éléments suivants chaque année :



Un livre de comptes chronologique
dépenses - recettes



Un rapport des recettes et des dépenses
avec la distinction des deux budgets



Un rapport simplifié du patrimoine et ses
engagements en cours du CSE

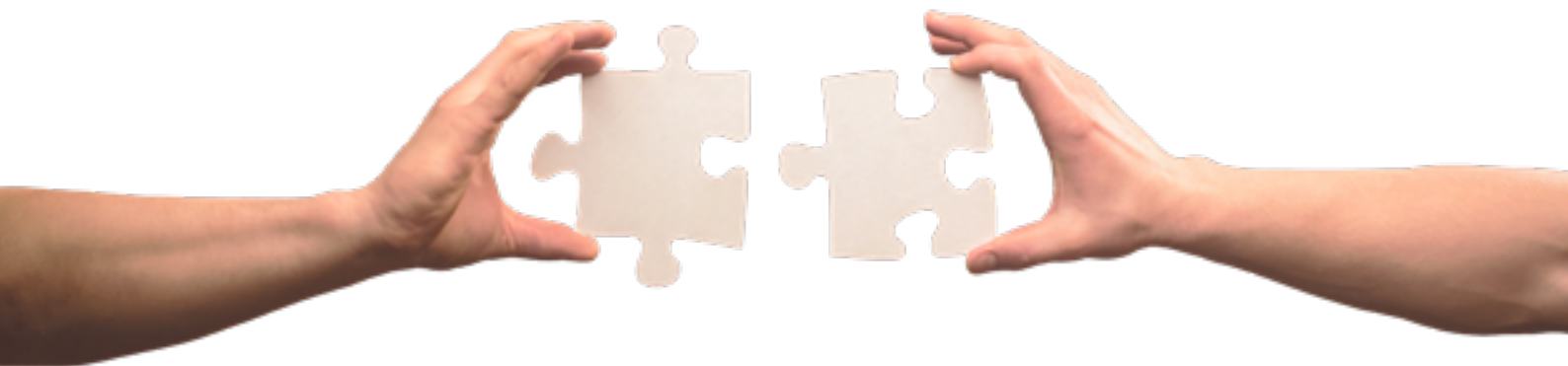


Un rapport qualitatif sur l'utilisation des
budgets (à quoi ils ont servi)

Il faut noter que les CSE de plus de 50 salariés doivent **faire appel à un expert-comptable** afin de faire valider leurs comptes.



Découvrez la solution Up pour [gérer votre comptabilité](#)



LE FONCTIONNEMENT URSSAF

Le CSE bénéficie d'une souplesse URSSAF qui lui permet de proposer des avantages aux salariés au-travers de **son budget d'ASC**, ces avantages seront :



Exonérés de charges pour l'entreprise



Non imposables pour le salarié. Afin de bénéficier de cette réglementation, les avantages proposés doivent respecter les critères ci-dessous ainsi que la non-discrimination entre les salariés.

Le montant exonéré de cotisations et contributions sociales autorisé par l'URSSAF en 2023 est de **183 € par an et par salarié**, à condition que le montant total ne dépasse pas 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale.



Pour en savoir plus sur le budget des CSE et avoir des conseils pour l'optimisez, nous vous conseillons [cet article.](#)



Il est toutefois possible d'attribuer pour chaque événement suivant **une dotation respectant le plafond**, ce qui signifie qu'au cumul sur l'année le plafond peut être dépassé tout en bénéficiant de l'exonération :

- Noël des adultes et des enfants (jusqu'à 16 ans) ;
- rentrée scolaire (enfants de moins de 26 ans) ;
- fête des mères et fête des pères (seulement si le salarié a des enfants) ;
- mariage ou Pacs ;
- naissance ou adoption ;
- départ à la retraite ;
- Sainte-Catherine (pour les femmes non mariées fêtant leur 25e anniversaire) et Saint-Nicolas (pour les hommes non mariés fêtant leur 30e anniversaire).

L'URSSAF précise également que le montant pour chaque événement **ne pourra dépasser 183 €/an/bénéficiaire** et que le cadeau doit être en rapport avec l'événement (par exemple, on ne peut pas offrir un chèque voyage pour la rentrée scolaire). Bien entendu, le bénéficiaire devra être concerné par l'événement (par exemple, un chèque cadeau pour un mariage ne peut être offert qu'aux personnes... qui se marient !).



4 La santé, l'hygiène et les conditions de travail

Le CSE a également pour mission de s'assurer de **bonnes conditions de travail au sein de l'entreprise.**

A ce titre il peut réaliser lui-même des inspections des conditions de travail ou faire appel à un expert pour mener l'inspection. Ce rôle implique en particulier de s'assurer que l'entreprise ne **met pas en place de politiques discriminatoires**, et que tout est mis en place pour prévenir le harcèlement moral, physique et sexuel. Hérité du CHSCT, ce rôle complexe requiert de se rendre sur tous les sites de l'entreprise et il est recommandé de se faire accompagner par un expert.



5 Les activités sociales et culturelles

L'un des rôles du CSE est de mettre en place des activités sociales et culturelles, aussi appelées ASC. Anciennement de la compétence du comité d'entreprise, souvent désignées sous le nom d'œuvres sociales, elles sont **particulièrement appréciées par les salariés**. Plusieurs raisons justifient de mettre en place des activités sociales et culturelles :

- Les ASC renforcent le bien-être des salariés en subventionnant par exemple des cantines ou des crèches, mais aussi en **proposant des cours de yoga ou de méditation**.
- Elles favorisent la cohésion d'équipe en **renforçant les liens entre collègues** et en créant des échanges extra-professionnels grâce à l'organisation d'événements au sein de l'entreprise (l'arbre de Noël est le plus répandu).
- Elles valorisent la diversité en permettant aux salariés **d'accéder à des activités trop coûteuses** (sports d'hivers, parcs de loisirs ou tout simplement spectacles), mais aussi à la formation ou à la lecture.
- Les ASC développent **la fierté d'appartenir à l'entreprise** (les salariés sont souvent enclins à valoriser autour d'eux les avantages apportés par les ASC de leur comité social et économique)
- Enfin, les ASC permettent de **soutenir les salariés en difficulté**, par exemple à travers l'attribution de logements, l'accès à des prêts bonifiés ou un accompagnement psychologique spécifique.

→ **Les activités sociales et culturelles agissant sur le pouvoir d'achat**

Ce sont souvent les plus connues et les plus recherchées : les activités sociales et culturelles agissant sur le pouvoir d'achat sont des avantages sociaux qui viennent compléter la rémunération du salarié. Le CSE doit rester alerté sur la situation de ses bénéficiaires et leurs préoccupations. Soutenir le pouvoir d'achat et la situation financière des salariés et de leur famille, favoriser l'égalité sociale, contribuer à améliorer la qualité de vie – autant de missions sur lesquelles les CSE peuvent apporter des solutions.

Les CSE peuvent offrir des chèques cadeaux ou bons cadeaux exonérés de cotisations sociales, ces sommes peuvent être versées sous forme de chèques multi-enseignes.

En plus de ces avantages, les CSE peuvent attribuer des titres à vocation culturelle comme le Chèque Culture (valable dans les enseignes culturelles, musées, librairies, disquaires...) et le Chèque Lire (pour les livres uniquement). Le CSE peut aussi négocier des tarifs groupés pour des billetteries d'activités sportives, culturelles ou de loisirs.

Enfin, le CSE peut mettre en place le titre restaurant, avec une participation de l'employeur plus ou moins élevée. Le plafond d'utilisation du titre a été relevé à 25 € en 2022, soit une économie potentielle de 1300 € par an et par salarié.



[Pour en savoir plus](#) sur comment aider vos bénéficiaires sur leur pouvoir d'achat

→ **Les activités sociales et culturelles concernant la culture d'entreprise et le lien social**

Même si ce n'est pas le cœur de son champ d'intervention, le comité social et économique peut agir sur la cohésion d'entreprise tout en cultivant le lien social entre les collaborateurs. Cela peut prendre différentes formes.

- Les fêtes de fin d'année sont souvent incontournables : arbre de Noël, soirée des vœux ou galette des rois sont l'occasion de réunir l'ensemble des collaborateurs et de leur famille autour d'un moment convivial.
- Les séminaires et actions de team building sont plutôt organisés pour une équipe ou une direction, avant ou après la mise en route d'un projet.
- Le CSE peut aussi travailler à améliorer la convivialité au travail en organisant des afterworks, du sport d'entreprise ou des animations. Ces activités créent du lien entre les élus et les collaborateurs et entre salariés. Il est possible d'introduire des notions de challenges ou de défis pour motiver les équipes.

Le rôle du CSE avec ces activités est de fidéliser les employés en place et de rendre l'entreprise attractive auprès des nouveaux talents. La question de la qualité de vie au travail prend une place de plus en plus prépondérante dans les préoccupations des collaborateurs.



Chaque année retrouvez toutes nos idées d'événements à mettre en place dans [notre calendrier CSE](#)



Depuis presque 60 ans, la mission du groupe Up : vous donner les moyens d'accomplir la vôtre !

Acteur majeur et historique sur le marché des CSE, nous proposons un large éventail d'offres pour couvrir l'ensemble des besoins des CSE et de leurs bénéficiaires.

Nos solutions incontournables :

Des offres pour célébrer les événements, pour faciliter l'accès à la Culture et aux loisirs, mais aussi pour animer et communiquer toute l'année auprès des bénéficiaires et gérer facilement les activités du CSE.



Up **cadhoc**

Up **sport & loisirs**

Up **chèque culture**

Up **chèque lire**

Up **one**



maviepro

leeto

Up Kalidea



Nos solutions phares



CADEAUX



MULTI-AVANTAGES



DIALOGUE SOCIAL



CULTURE



SPORT & LOISIRS



LECTURE



PLATEFORMES
DE BILLETTERIE



COMPTE PRO EN LIGNE / LOGICIEL DE GESTION DES ACTIVITÉS /
COMPTABILITÉ / CONSEIL & ASSISTANCE

Découvrez nos solutions en détail :

Nos 265 experts sont à votre écoute sur toutes nos solutions près de chez vous.



1 Faites plaisir aux salariés

Découvrez notre offre complète de solutions cadeaux, culture, loisirs, sport et billetteries adaptées aux attentes des salariés et à votre politique sociale !



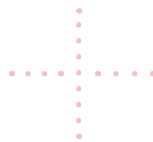
Célébrez les grands événements URSSAF tels que Noël, la fête des mères, des pères, les naissances, la rentrée scolaire...



Soutenez le pouvoir d'achat des salariés sans peser sur le budget de votre CSE, grâce à des solutions 100 % exonérées de charges*.



Proposez un accès aux plus grands réseaux d'enseignes nationales et locales dans tous les domaines : sports / loisirs / cadeau / culture / lecture / voyage.



Faites profiter à vos bénéficiaires de bons plans et de réductions tout au long de l'année, utilisables partout en France dans les secteurs de votre choix.



NOUVEAUTÉ

UpOne, la solution multi-avantages pour les bénéficiaires

- Un espace de gestion pour vous, élus
- Une app et un espace pour les bénéficiaires
- Une carte intelligente pour toutes leurs dépenses : cadeau, culture, sport, loisirs et détente, vacances...
- Une expérience utilisateur fluide et intuitive

2 Simplifiez votre gestion

Gérez l'ensemble des activités de votre CSE en toute simplicité grâce à nos plateformes de gestion et retrouvez la maîtrise totale de votre politique sociale et culturelle.



Simplifiez le suivi de vos subventions :

de vos budgets ASC/AEP et de votre comptabilité, automatiquement reliés à vos opérations de gestion !



Pilotez vos activités grâce à des outils complets et intuitifs : campagnes ANCV, remboursements, voyages et sorties, etc.



Optimisez votre charge de travail :

en simplifiant le traitement des tâches administratives quotidiennes et retrouvez du temps pour échanger avec vos bénéficiaires.



3 Communiquez auprès des salariés

Communiquez facilement avec les salariés et valorisez efficacement toutes les actions mises en place par votre CSE grâce à un accompagnement et des services adaptés à vos besoins.



Bénéficiez d'une application mobile pour renforcer les liens avec vos bénéficiaires : partage d'actualités, notifications des nouveautés, suivi de commandes, accès aux e-billets...



Profitez d'une assistance juridique pour vous aider dans le pilotage de votre CSE ou pour répondre aux questions de vos bénéficiaires.



Rapprochez les salariés et les représentants du personnel, profitez d'une application mobile pour mieux cibler les besoins des salariés de votre entreprise et adapter votre communication.








Boostez la communication de votre CSE et rendez vos actions visibles auprès de l'ensemble des salariés : identité visuelle, flyers, site internet du CSE, newsletters, jeux en ligne...





beonidecs - Crédit photo - Shutterstock / i_am_zews / Degrez / Roman Samborski / jacoblund.

				
infosolutionce@up.coop	up.coop	twitter.com/upCoop	facebook.com/upCoop	linkedin.com/company/up-coop



Ça fait du bien
au quotidien